

REGLEMENT INTERIEUR Badminton Club d'Antibes

ARTICLE 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément

Le club de badminton « **Badminton Club d'Antibes** » (**BCA**) est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton (F.F.Bad.) et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Du fait de son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Admission

La demande de participation à la section Badminton implique l'adhésion à l'association Badminton Club d'Antibes (BCA). À ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et ayant remplis son dossier est considérée comme membre adhérent de l'association BCA. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive

Du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend le montant de la licence et assurance F.F.Bad. et le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires

Seuls les membres adhérents du Badminton Club d'Antibes (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Comité Directeur. Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif,

en septembre, octobre et novembre, que chaque membre pratique le Badminton sur son créneau horaire.

ARTICLE 7 : Invitation

Les invités non licenciés et licenciés sont autorisés sur demande et après acceptation du Comité Directeur. Toutefois, les membres adhérents du Badminton Club d'Antibes sont prioritaires. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra lors des entraînements du Badminton Club d'Antibes. Trois séances peuvent être accordées. Au-delà de trois séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du Badminton Club d'Antibes.

ARTICLE 9 : Communication

Les différentes activités du Badminton Club d'Antibes font l'objet d'informations communiquées sur le site internet, par mail et sur l'application SPOND. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 10 : Matériel

Les volants usagés, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur adulte d'acquérir sa propre raquette et ses volants neufs. Le Badminton Club d'Antibes prête des raquettes aux jeunes et aux débutants en début de saison. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets). (Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 11 : Salle de Sport

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournis par la Municipalité. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 12 : État d'esprit

Le Badminton Club d'Antibes se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs en attente à arbitrer un match.

ARTICLE 13 : Responsabilité

Le Badminton Club d'Antibes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton. Le Badminton Club d'Antibes n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement. Le Badminton Club d'Antibes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement et parking dédié au gymnase.

ARTICLE 14 : Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement décidée par le Président.

ARTICLE 15 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Conseil directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 16 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé par mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), il s'engage à s'efforcer d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 17 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires.

ARTICLE 18 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Comité Directeur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.